Réception par le préfet : 07/10/2022



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2022.10.83 du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.

2ème actualisation.

Remplacement d'une élue au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles.

Date de la convocation : 29 septembre 2022 Date d'affichage : 7 octobre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 53 Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Ony GUERY, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, M. Bruno THOBOIS.

M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-14, L.442-5 et L.442-8, D.411-1 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2021.09.89 du Conseil municipal de Versailles du 30 septembre 2021 relative à la 1ère actualisation de la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2014-2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 relatif aux délégations de signatures et de fonctions du Maire aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, portant notamment sur l'attribution de la compétence « Jeunesse, Vie lycéenne et étudiante, Jeunes professionnels » à Mme Marie-Agnès Amabile, conseillère municipale ;

- Par la délibération du 30 septembre 2021 susvisée, le Conseil municipal a actualisé la désignation de ses représentants au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026.
- O Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école, organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, à chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Ont ainsi été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 34 écoles suivantes, pour la mandature 2020-2026 :

16 écoles maternelles	16 écoles élémentaires	2 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
- Les Marmousets	- Carnot	- Les Petits Bois / Albert Thierry
- Le Petit Prince	- Marcel Lafitan	- Yves le Coz
- Les Dauphins	- Colonel de Bange	
- Richard Mique	- Jacqueline Fleury-Marié	
- Antoine Richard	- La Source	
- Dunoyer de Ségonzac	- Lully/Vauban	
- Vauban	- Les Condamines	
- Honoré de Balzac	- Le Village de Montreuil	
- Les Trois Pommiers	- Wapler	
- Pierre Corneille	- Pierre Corneille	
- Les Lutins	- Edme Fremy	
- Comtesse de Ségur	- Jérôme et Jean Tharaud	
- Vieux Versailles	- La Quintinie	
- La Fontaine	- Clément Ader	
- La Martinière	- La Martinière	
- Les Alizés	- Charles Perrault	

o Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges et lycées publics.

Conformément à l'article L.421-14 alinéa 7° du Code de l'éducation, il comprend notamment 1 représentant de la commune siège de l'établissement, ainsi qu'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seul 1 représentant de la commune siège de l'établissement est appelé à siéger au sein des conseils d'administration, le représentant de l'EPCI y assistant à titre consultatif (art. 421-16 alinéa 6° du même Code).

Ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions (R.421-33 du même Code).

Ont également été désignés les représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves),
- collège R. Poincaré (moins de 600 élèves),
- collège Hoche (moins de 600 élèves),

- collège Pierre de Nolhac,
- collège J.P. Rameau,
- lycée Hoche,
- lycée La Bruyère,
- lycée polyvalent Jules Ferry,
- lycée professionnel Jacques Prévert,
- lycée général et technologique Marie Curie.
- o Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le contrat d'association pouvant porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public (art. L.442-5 du Code de l'éducation).

Le contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (art. L.442-8 du même Code).

Ont enfin été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès,
- école Sainte-Marie des Bourdonnais,
- école Saint-Jean Hulst,
- école Notre-Dame,
- école Saint-Pierre,
- école Saint-Symphorien,
- école des Châtaigniers.
- Mme Claire Chagnaud-Forain avait ainsi été désignée en qualité de représentante titulaire de la Municipalité au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles. Mme Marie-Agnès Amabile, conseillère municipale, ayant récemment reçu par l'arrêté susvisé délégations de signatures et de fonctions en matière de « Jeunesse, Vie lycéenne et étudiante, Jeunes professionnels », il est donc proposé de remplacer Mme Chagnaud-Forain par Mme Amabile au sein de toutes les instances précitées.

Aussi, il convient de remplacer au lycée professionnel J. Prévert Mme Amabile, qui était précédemment suppléante, par M. Gwilherm Poullennec.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des élus suivants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles :
- Marie-Agnès Amabile en qualité de titulaire au sein des conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles,
- Gwilherm Poullennec en qualité de suppléant au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jacques Prévert ;
- 2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

a. pour les 34 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles			
	Les Marmousets	Eric DUPAU	
	Le Petit Prince	Anne-Lise JOSSET	
	Les Dauphins	Olivier de LA FAIRE	
	Richard Mique	Claire CHAGNAUD-FORAIN	
16 maternelles	Antoine Richard	Corinne FORBICE	
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE	
	Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN	
	Honoré de Balzac	Brigitte CHAUDRON	
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR	

	Pierre Corneille	Martine SCHMIT	
	Les Lutins	François-Gilles CHATELUS	
	Comtesse de Ségur	Philippe PAIN	
	Vieux Versailles	Arnaud POULAIN	
	La Fontaine	Arnaud POULAIN	
	La Martinière	Bruno THOBOIS	
	Les Alizés	Bruno THOBOIS	
	Comet	Frie DUDALI	
	Carnot Marcel Lafitan	Eric DUPAU	
		Anne-Lise JOSSET	
	Colonel de Bange	Olivier de LA FAIRE	
	Jacqueline Fleury-Marié	Claire CHAGNAUD-FORAIN	
	La Source	Corinne FORBICE	
	Lully/Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN	
	Les Condamines	Ony GUERY	
16 élémentaires	Le Village de Montreuil	Brigitte CHAUDRON	
To elementalies	Wapler	Nicole HAJJAR	
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT	
	Edme Fremy	François Gilles CHATELUS	
	Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN	
	La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN	
	Clément Ader	Bruno THOBOIS	
	La Martinière	Bruno THOBOIS	
	Charles Perrault	Gwilherm POULLENNEC	
2 groupes scolaires	Les Petits Bois / A.Thierry	Corinne FORBICE	
2 g. capes socialies	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY	

b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :			
Titulaires Suppléants			
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC	
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Wenceslas NOURRY	
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Sylvie PIGANEAU	
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON	
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Ony GUERY	
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Arnaud POULAIN	
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne Lys de HAUT DE SIGY	
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Bruno THOBOIS	
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Gwilherm POULLENNEC	
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Philippe PAIN	

c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :		
Ecole Sainte-Agnès	Michel BANCAL	
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN	
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU	
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION	
Ecole Saint-Pierre	Béatrice RIGAUD JURE	
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR	
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR	

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.